



ARRETE 2018-15
ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Ermenonville la Grande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L 2213-2 et L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
VU l'arrêté portant règlement général de circulation sur le territoire de la commune
VU la demande de la société CAGÉ situé sis 2 rue du marché – Le Temple- 28 360 La Bourdinière Saint Loup

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de la rue de la Malorne 28120 Ermenonville la Grande, il y a lieu d'interdire et de réglementer la circulation routière sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : A compter du 02/10/2018 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sauf aux riverains. Une déviation sera mise en place.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit.

Article 3 : la vitesse restera réglementée à 30km/h pour les riverains.

Article 5 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur les lieux du chantier.

Article 7 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Illiers Combray
- M. le Directeur de l'Entreprise chargée des travaux,
- M. le Directeur du Parc Départemental, Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- M. le Président de Chartres Métropole
- Mme la Présidente du Syndicat des 2 versants

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801419-20180928-2018-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Publication : 28/09/2018

Fait à Ermenonville le Grande,
Le 28 septembre 2018
Le Maire, Fabrice PELLETIER

